

comité devrait être rapporté à la Chambre par le comité et imprimé dans nos minutes, afin que chacun puisse voir quels sont les changements que l'on a fait subir au bill. Le bill qui est maintenant devant nous est entièrement nouveau. Les amendements qu'on y a faits sont l'objet du rapport présenté par le comité ; mais il est accompagné du bill tel que rédigé primitivement et du rapport suivant :

Votre comité recommande que le bill soit amendé pour le rendre conforme à la nouvelle rédaction du bill tel que réimprimé et ci-jointe, et que le titre soit modifié, etc.

Je crois que cette procédure est très irrégulière. Les amendements faits par le comité devraient être soumis au Sénat afin que nous en prenions connaissance. Je ne discuterai pas le fond de la question elle-même. Je ne veux parler que de la procédure, et nous devrions nous tenir dans les limites de notre règlement.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur a tout à fait raison, si nous nous plaçons au point de vue de la règle générale ; mais il y a des exceptions à toutes les règles générales et le présent cas en est une. Au point de vue de la commodité, si un bill est modifié de manière à se trouver être virtuellement un nouveau bill qui ne serait pas intelligible si le rapport était fait comme l'a suggéré l'honorable sénateur de Stadacona, je dis que la ligne de conduite suivie dans le présent cas devrait être adoptée. Nous avons des précédents qui justifient cette procédure. Par exemple, prenons le bill concernant la compagnie dite "Mutual Reserve Insurance Company", et un autre bill présenté à la même session que ce dernier. Ces deux bills furent réimprimés sur l'ordre du comité afin de les soumettre à la Chambre sous une forme permettant de les discuter intelligemment. Si la manière ordinaire de procéder eût été suivie, il aurait été impossible à la Chambre de comprendre parfaitement les amendements faits à ces bills. Ce sont là, comme dans le présent, des cas exceptionnels.

L'honorable M. LANDRY : Je diffère d'opinion avec l'honorable sénateur. Cette manière de procéder peut convenir au comité ; mais je me place au point de vue de la Chambre entière. Nous ne connaissons rien de ce qui s'est passé dans le comité,

et, conséquemment, les amendements faits en comité devraient être imprimés dans nos minutes. Nous n'en connaissons pas la nature.

Le **PRESIDENT** : Lorsque le rapport a été déposé devant la Chambre, j'ai parfaitement compris que le bill avait été rédigé de nouveau ; mais je ne me suis pas aperçu que le bill original, lui-même, n'avait pas été amendé ; mais du moment qu'il l'avait été, il fallait que les amendements fussent imprimés dans nos minutes. Rien ne s'oppose à ce qu'un bill soit rédigé de nouveau et réimprimé ; mais les amendements doivent être insérés dans le texte original du bill renvoyé au comité et paraissant dans nos minutes. Le résultat de ce changement de procédure, c'est que le bill n'est pas réimprimé et les amendements n'apparaissent pas dans les minutes. L'erreur commise par cette pratique, c'est que, bien qu'un bill réimprimé ait été rapporté, les amendements ne paraissent pas dans les minutes.

L'honorable M. POWER : Je ne me lève pas pour contester la rectitude de la décision de Son Honneur le Président ; mais je partage l'avis de l'honorable sénateur de De Salaberry. Lorsqu'un long bill, tel que l'est le bill en question, a été envoyé à un comité, si le comité, au lieu de rapporter certains amendements faits au bill, a recommandé dans son rapport que le bill soit rédigé de nouveau sous une forme comprenant les amendements, les membres de la Chambre ont trouvé qu'il n'était pas facile d'insérer les nouvelles dispositions dans le bill et de les comparer avec les dispositions remplacées. D'un autre côté, je crois que le comité doit rapporter le bill rédigé de nouveau, et qu'il convient que le bill dont la rédaction est ainsi modifiée, apparaisse dans nos minutes.

Le **PRESIDENT** : Et traduit.

L'honorable M. LANDRY : Comme Son Honneur le Président, le fait remarquer, la procédure en question nous a privé de la version française.

RAPPORT EN RETARD.

L'honorable M. FERGUSON : Avant que les ordres du jour soient appelés, je voudrais savoir si Son Honneur le Président a pu déposer sur le bureau de la Chambre